

Consignes

Période d'Observation en Milieu Professionnel

OBJECTIF :

Permettre à un jeune la découverte d'un métier préalablement à une orientation dans le secteur concerné.

PUBLIC :

Jeunes scolarisés ou non en période d'orientation, ou intéressés par une formation en promotion sociale dans le secteur agricole.

DUREE :

3 ou 5 jours (dimanches exclus) sur période scolaire, avec accord du chef d'établissement, ou hors période scolaire.

ASSURANCE, RESPONSABILITE, COUVERTURE SOCIALE :

- Responsabilité civile des parents
- Contrat spécifique « Période d'Observation en Milieu Professionnel » (dégâts aux biens du maître de stage + assurance décès/invalidité en cas d'accident du jeune)
- Aucune rémunération, ni gratification n'est autorisée.

MODALITES PRATIQUES :

- Demande à réaliser 10 jours avant la date du 1^{er} jour du stage auprès la Chambre Régionale d'Agriculture Grand-Est
- Contact d'une entreprise : convention tripartite (Chambre /Entreprise/Stagiaire/Représentant Légal)
- Réalisation

ENGAGEMENT DES ENTREPRISES :

- Recevoir le technicien prévention de la CMSA qui effectuera un « diagnostic sécurité » si ce n'est pas déjà réalisé
- Assurer le suivi du jeune (ne jamais le laisser seul) le cas échéant en désignant un tuteur
- Favoriser la découverte des différents aspects ou activité de l'entreprise
- Ne pas mettre le jeune en situation dangereuse